



Journée de Solidarité et Congé Payé imposé

Par Meg

Bonjour,

Ma structure ferme du 07/08 au 25/08.

> On vient de m'annoncer que je dois prendre un CP le 15/08 (qui est habituellement férié) car il a été décidé que ce serait la journée de solidarité. Est-ce légal ?

En effet ça me questionne car je n'ai pas la possibilité de réaliser ma journée de travail supplémentaire puisque la structure est fermée.. et je considère perdre un CP..

(Je précise que je relève de la Convention des Centres sociaux)

Je vous remercie